

PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Service de la Prévention des Risques et des Nuisances

Paris, le 16 avril 2013

Nos réf. : DRIEE_SPRN_2013_18056
Affaire suivie par : Irène ALFONSI
Irene.ALFONSI@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 46 56 - Fax : 01 71 28 47 32

Le Directeur régional

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
Direction de la coordination
des services de l'état
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

A l'attention de Madame Martine ANGRAND

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Installations classées -Demande d'autorisation d'exploiter en date du 18 février 2013

DEMANDEUR : SCEA PHILIPPE AVICULTURE, représentée par M. Dominique PHILIPPE, gérant

COMMUNE : CERNEUX (77)

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La SCEA PHILIPPE AVICULTURE, représentée par son gérant M. Dominique PHILIPPE, possède plusieurs poulaillers d'élevage de poules pondeuses, implantés sur deux sites distants du territoire de la commune de CERNEUX (77). Les sites de Monglat et de la Pièce de la Garenne, très proches et qui vont être rassemblés sous une même autorisation, ont actuellement une capacité totale de 48 600 équivalents animaux en cage et de 20 000 équivalents animaux en plein air. L'élevage de poules pondeuses a été créé 1968, puis s'est progressivement agrandi.

Le 18 février 2013, la SCEA PHILIPPE AVICULTURE a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un établissement d'élevage de poules pondeuses d'une capacité totale de



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

136 640 équivalents animaux, portant sur le regroupement sous une seule autorisation de tous les bâtiments se trouvant sur le site et sur la construction d'un second bâtiment d'élevage de poules pondeuses en cage d'une capacité de 68 040 équivalents animaux, implanté à proximité du premier bâtiment du même type.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| Désignation des installations | Nomenclature ICPE Rubriques concernées | AS, A-SB, A, E, D, NC | Situation administrative des installations (a, b, c, d, e) |
|--|--|--------------------------|---|
| 136 640 équivalents animaux volailles (AEV) | 2111-1° | A | b avec extension de l'activité et des installations |
| Plateforme de compostage d'effluent d'élevage | 2170-2° | D | b |

(b : installations dont l'exploitation a déjà été autorisée)

La portée de la demande concerne des installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée.

1.1 L'objet de la demande

Le présent dossier a été établi pour un effectif maximum de 136 640 équivalents animaux, présent simultanément sur le site de Monglat à CERNEUX (77).

Il comprend également une demande d'autorisation de mettre en exploitation un forage d'adduction d'eau destiné à couvrir les besoins de l'élevage.

Il convient de noter la présence d'une unité de fabrication d'aliments qui n'est pas classable, mais qui est incluse dans les installations classées.

1.2 La conduite de l'établissement

Les aliments et l'eau

La qualité des aliments, leur composition et la quantité délivrée aux animaux sont adaptées aux besoins des animaux. Les teneurs protéines, sucres, graisse, éléments minéraux et vitamines sont calculées de façon à respecter le bien-être animal.

Un procédé d'alimentation en phase et l'ajout de phytases permettent de réduire les rejets d'azote et de phosphore dans les fientes.

L'alimentation est achetée en dehors de l'exploitation sous la forme de farines ou de miettes, composées de céréales et de minéraux complémentés. Chaque poule pondeuse en consomme 120 grammes par jour.

Les besoins en eau, évalués à environ 11 000 m³, correspondent à l'abreuvement des animaux et au nettoyage des installations. L'eau distribuée provient actuellement du réseau public mais l'exploitant souhaite mettre en service dans le cadre de la présente demande d'autorisation un forage privé.

Les besoins énergétiques

La production d'œufs de consommation, que les poules pondeuses soient détenues en cage et dans un poulailler plein air, ne nécessite pas le chauffage des bâtiments. Néanmoins ceux-ci doivent pouvoir disposer d'une bonne ventilation. C'est pourquoi, chaque bâtiment dispose d'un système de ventilation forcée dynamique. L'installation classée sollicite donc exclusivement le réseau public d'électricité pour couvrir ses besoins énergétiques. Un groupe électrogène, dont la puissance va être accrue dans le cadre du projet, est également présent sur le site.

Le confort animal

Les deux bâtiments existants correspondent à des modes d'élevage différents. Celui de la Pièce de la Garenne est un poulailler « plein air », installé sur un parcours clos, offert aux animaux. Ces derniers ont accès à l'intérieur du bâtiment à plusieurs niveaux de nidification, où ils disposent des équipements d'abreuvement et d'alimentation. Un système de tapis roulant évacue les fientes vers un hangar situé à l'extérieur du poulailler.

Le bâtiment actuellement situé sur le site de Monglat est aménagé pour un élevage de poules pondeuses en cage, sur plusieurs niveaux. Les cages ont été mises aux normes européennes par l'éleveur.

Le nouveau bâtiment doit être construit à proximité du bâtiment « cages » du site de Monglat, pour un système d'élevage en batterie. Il aura une surface au sol de 1 835 m² et un aménagement intérieur en rangées verticales.

1.3 Présentation du projet

L'établissement compte actuellement un bâtiment d'élevage de poules pondeuses en plein et un bâtiment de poules pondeuses en plein air. Il dispose également d'une plateforme de compostage des fientes et est alimenté par le réseau public d'alimentation en eau potable.

Le projet consiste en la construction d'un second bâtiment d'élevage de poules pondeuses en cage, implanté à proximité du premier et en la mise en service d'un forage d'adduction d'eau sous maîtrise d'ouvrage privée.

Cette opération s'accompagne d'une augmentation des capacités d'accueil de l'élevage de 68 600 à 136 640 équivalents animaux.

2. Etude d'impact

2.1 Etat initial

L'insertion paysagère :

Le site d'implantation est situé à proximité de la Ferme de Monglat, domicile de l'éleveur, en bordure du domaine du château du même nom, sur la commune de CERNEUX. Le tiers le plus proche réside à 238 m de l'exploitation, qui compte déjà plusieurs bâtiments d'élevage.

A l'achèvement des travaux, le site comptera deux bâtiments dédiés à l'élevage de poules pondeuses en cage, un bâtiment dédié à l'élevage de poules pondeuses en plein air, une plateforme couverte de compostage des fientes et un forage.

L'ensemble se situe sur un plateau à vocation céréalière peu vallonnée.

Conformément à la recommandation de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, l'exploitant propose de mettre en place une haie d'arbres à la bordure Sud-Est du nouveau bâtiment.

L'impact sur l'eau :

A ce jour, l'établissement consomme 5 500 m³ annuellement pour les deux bâtiments actuellement existant, essentiellement pour l'abreuvement des volailles. Ces besoins sont couverts par le réseau public d'adduction en eau potable. Les fientes de volailles sont collectés par tapis roulant, puis compostés sur une plateforme couverte. Il n'y a donc pas de rejet d'eaux usées vers le milieu naturel.

Les eaux pluviales, collectées sur les toitures, ne sont pas souillées et sont rejetées dans la réserve incendie, puis par surverse dans le milieu naturel.

La valorisation des déchets organiques en agriculture :

L'établissement produit 686 Tonnes de fientes des volailles par an. Ces déjections sont séchées, compostées et vendues comme engrais, dès lors que leur qualité atteint les critères fixés par la norme NFU 44 051.

Le devenir des autres types de déchets :

Les cadavres de poules sont collectés par l'exploitant et stockés dans un congélateur, en attendant d'être pris en charge par une entreprise d'équarrissage.

Les emballages de type domestique sont collectés par le service public de collecte des déchets ménagers.

Les risques d'odeurs :

Les bâtiments dégagent de faibles quantités de gaz ammoniacal, qui se diluent rapidement dans l'air ambiant. La bonne gestion de la ventilation des bâtiments et l'éloignement des habitations occupées par des tiers permettent de limiter l'impact de ces dégagements.

La totalité des matières organiques valorisables est compostée, puis valorisée comme engrais. Le suivi régulier du processus de compostage permet de limiter les dégagements nauséabonds.

Le bruit :

Les poules pondeuses génèrent relativement peu de nuisances sonores. Pour les animaux détenus en cage, la méthode d'élevage en claustration dans un bâtiment confine les désagréments acoustiques, si ce n'est un bruit léger, dû à la ventilation mécanique.

La circulation de véhicules poids lourds desservant l'établissement est d'environ 9 unités par semaine, essentiellement en journée.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée.

Evaluation des impacts

L'impact sur l'eau :

En situation future, l'élevage consommera 10 245 m³ d'eau. L'exploitant souhaite être autorisé à mettre en service un forage privé, en remplacement de la ressource constituée par le réseau public d'alimentation en eau potable.

Il convient de noter que ces deux ressources sollicitent le même aquifère, dit « des calcaires de Champigny », et que l'exploitant demande une autorisation de prélèvement pour son propre forage de 11 000 m³ par an, compensé partiellement par une diminution de la ponction de l'établissement sur la ressource publique de 5 500 m³ par an.

L'accroissement du besoin en eau de l'établissement est donc évalué à 5 500 m³ par an.

Les eaux pluviales, collectées sur les toitures, ne sont pas souillées et sont rejetées dans la réserve incendie, puis par surverse dans le milieu naturel, suivant la méthodologie actuelle.

La valorisation et l'élimination des déchets :

L'établissement produira 1 406 Tonnes de fientes des volailles par an. Ces déjections seront séchées, compostées et vendues comme engrais, dès lors que leur qualité aura atteint les critères fixés par la norme NFU 44 051, selon la même méthodologie d'aujourd'hui.

S'agissant des autres types de déchets, ils seront triés puis orientés vers la filière d'élimination adéquate.

Le bruit :

Le projet prévoit une augmentation de l'effectif maximal en présence simultanée de 68 040 équivalents animaux sur l'établissement. Le nouveau bâtiment conçu par un élevage en batterie fonctionnera en claustration totale, diminuant le bruit provenant des animaux. La ventilation devrait générer un bruit léger, peu perceptible des tiers. L'exploitant fait état d'une augmentation modérée du trafic routier, qui ne devrait pas, selon lui, entraîner de nuisances supplémentaires.

Le réseau Natura 2000 :

L'exploitant a réalisé le recensement des zones naturelles d'intérêt communautaire situé dans la sphère du projet. Il a notamment porté une attention particulière à la zone Natura 2000 de « la Rivière du Vannetin », la plus proche, située à 4,3 km du projet.

Au terme d'un recensement des éléments remarquables de cette zone et de leurs points de vulnérabilité, l'exploitant indique que son projet conclut que les mesures de gestion des effluents d'élevage mis en place dans l'établissement, ainsi que l'éloignement important existant avec la zone classée, lui permet de conclure à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse acceptable des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et globalement traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Il convient néanmoins de noter, comme le fait l'Agence Régionale de Santé dans son avis préliminaire, que l'exploitant devra porter une vigilance accrue à la gestion de l'impact sonore provenant de son établissement et démontrer sa capacité à respecter la réglementation applicable en la matière.

2.2 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction ou de compensation sont les suivantes :

La valorisation des déchets organiques en agriculture :

L'établissement recourt à des compléments alimentaires pour abattre la teneur en phosphore des fientes.

L'exploitant réalise également le compostage de la totalité de la production de fientes de son établissement, ce qui lui permet de commercialiser un produit stable, conforme aux normes applicables aux composts et aisé à mettre en œuvre pour la fertilisation agricole.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Néanmoins, les mesures prises afin de réduire l'impact sonore de l'établissement paraissent assez peu détaillées et devront être renforcées si nécessaire, à l'issue de mesures de bruit qui pourront être menées après la mise en service du projet.

Cette opération s'accompagne d'une augmentation des capacités d'accueil de l'élevage de 68 600 à 136 640 équivalents animaux.

3. Etude de danger

3.1 Analyse des risques

Les risques d'origine interne (explosion, incendie, pollution des eaux, accidents corporels et fuite d'animaux) et externe (inondations, foudre, vent) ont été recensés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés et pris en compte. Les risques retenus correspondent à des risques faibles jugés comme acceptables sous réserve d'avoir un personnel compétent, d'assurer sa formation et de mettre en place les procédures nécessaires.

3.2 Les moyens de prévention et de réduction mis en place

Des moyens de prévention et de protection sont mis en place. Les installations électriques seront réalisées conformément aux normes. Les moyens de protection contre l'incendie seront constituées d'extincteurs et d'une réserve d'eau pour les pompiers. Le personnel est formé au maniement des moyens d'extinction.

Les parois des poulaillers seront constituées de murs coupe-feu. Aucun chauffage n'est utilisé ce qui limite les risques d'incendie. L'étanchéité des bâtiments des poulaillers et des zones de stockage d'engrais organiques sera assurée.

Les risques réels ou potentiels ont bien été identifiés dans l'étude de danger, le dossier présente de manière détaillée les mesures de prévention et de protection nécessaires.

4. Conclusion

La demande d'autorisation d'extension de l'activité d'élevage de poules pondeuses en vue de produire des œufs de consommation présentée par la SCEA PHILIPPE AVICULTURE aura un impact globalement limité sur l'environnement.

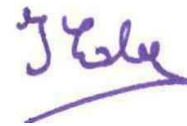
Le nouveau bâtiment d'élevage sera implanté à proximité d'un bâtiment existant, à l'écart des habitations des tiers.

Le compostage des fientes, pour atteindre le statut de produit normé, représente une solution économique et écologique pour la valorisation de ces effluents issues de l'élevage des volailles. Cette technique participe à l'économie de fertilisants minéraux sur les parcelles agricoles qui reçoivent ces composts.

Une étude d'impact et une étude de dangers complètes mettent en évidence que les mesures compensatoires qui sont proposées par l'établissement de la SCEA PHILIPPE AVICULTURE sont bien supérieures aux risques réels encourus par l'environnement pour cette activité, même si le paramètre « bruit » devra faire l'objet d'une vigilance particulière en phase d'exploitation.

Nonobstant ce dernier point particulier, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

Pour le Préfet de Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Pour le directeur empêché,
L'adjointe au Chef du pôle risques chroniques
et qualité de l'environnement



Irène ALFONSI